

Texte du projet de règlement grand-ducal établissant une première partie de projets à subventionner dans le cadre du neuvième programme quinquennal d'équipement sportif

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau;

Vu la loi du 19 décembre 2008 autorisant le Gouvernement à subventionner un neuvième programme quinquennal d'équipement sportif ;

Vu l'avis du Comité olympique et sportif luxembourgeois, organisme central du sport ;

Notre Conseil d'Etat entendu ;

Sur le rapport de Notre Ministre des Sports et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons :

Art.1er.- Est approuvée la liste ci-après établissant une première partie de projets à subventionner dans le cadre du neuvième programme quinquennal d'équipement sportif :

Nombre	Genre	No	Répartition sur le Territoire	
			Commune(s)	Lieu(x)
6	Centre sportif	9/01	Bertrange	Bertrange « Centre Atert »
	Centre sportif	9/02	Differdange	Obercorn
	Centre sportif	9/03	Dudelange	Centre sportif « René Hartmann »
	Centre sportif	9/04	Luxembourg	Belair
	Centre sportif	9/05	Pétange	Pétange
	Centre sportif	9/06	Sanem	Soleuvre, Centre sportif « J.-P. Krier »
2	Hall des sports	9/07	Koerich	Ecole primaire
	Hall des sports	9/08	Steinsel	Heisdorf
1	Stade multisports	9/09	Grevenmacher	Grevenmacher « op Flohr »
2	Terrain des sports	9/10	Differdange	Niederorn
	Terrain des sports	9/11	Pétange	Rodange
5	Mini-stades *	9/12	Diverses	Divers
1	Centre de tennis	9/13	Contern	Moutfort
1	Hall de tennis	9/14	Pétange	Pétange
1	Stand de tir (national)	9/15	Niederanven	Senningerberg
1	Hall beachvolley (national)	9/16	Esch-sur-Alzette	An der Hiehl
1	Centre de ski nautique (national)	9/17	Schengen	Remerschen
1	Aérodrome (national)	9/18	Winseler	Noertrange
1	Circuit national de moto-cross	9/19	Goesdorf	Bockholtz
1	Centre national de football	9/20	FLF	Mondercange

* Betzdorf, Bourscheid, Koerich, Mamer, Syndicat intercommunal Sispolo (Parc Hosingen).

Art. 2.- Notre Ministre des Sports et Notre Ministre du Trésor et du Budget sont chargés de l'exécution du présent règlement qui sera publié au mémorial.

Le Ministre des Sports,
Jeannot Krecké

Le Ministre du Trésor et du Budget,
Luc Frieden

Commentaires explicatifs

Par la loi du 19 décembre 2008, le Gouvernement est autorisé à subventionner un neuvième programme quinquennal d'équipement sportif à concurrence d'une enveloppe financière arrêtée à 90.000.000 euros.

A l'instar des programmes qui ont précédé, cette enveloppe est déterminée sur la base d'un ensemble d'équipements sportifs dont la nécessité est admise et pour la réalisation desquels les maîtres d'ouvrage respectifs se sont déclarés pour la période quinquennale du 1.1.2008 au 31.12.2012.

Conformément à l'article 2 de la loi d'autorisation, le ministre des sports indique et fait arrêter selon certains délais les relevés des projets d'équipements qui sont subventionnés et qui constituent donc progressivement le contenu proprement dit du 9^e programme quinquennal. Dans le cadre de l'aménagement du territoire sont fixés par ces listes successives le nombre, le genre et la répartition territoriale des infrastructures sportives retenues pour être réalisées.

Le présent projet de règlement grand-ducal a pour objet de dresser la première liste des équipements inscrits au 9^e programme.

Il s'agit des projets dont la concrétisation s'avère suffisamment avancée au niveau des instructions administratives des dossiers, voire de la phase de réalisation déjà entamée, pour justifier que les contributions programmées par l'Etat deviennent disponibles pour être octroyées. Comme par le passé, il y a la préoccupation à l'égard des maîtres d'ouvrage et des propriétaires de faire coïncider, autant que possible, l'octroi des aides financières de l'Etat avec les paiements qu'eux ils sont tenus de régler. Ainsi les montants des subsides ne se trouvent pas implicitement réduits par des frais financiers d'emprunts.

Pour la fixation du lot initial des installations sportives, il a en particulier été considéré que la loi d'autorisation inclut l'année 2008. Cette année est déjà écoulée parce que les procédures législatives du 9^e programme ont été temporisées dans le but de départager au mieux les équipements encore finalisés au huitième programme quinquennal et ceux différés au suivant.

Les évolutions et réalisations de l'infrastructure sportive sont constantes et les parachèvements ou mises en service des installations empiètent et chevauchent d'un programme à l'autre, sans que toutefois les projets en tant que tels ne soient réinsérés au programme subséquent ni continués à financer à charge de celui-là.

A faire l'état des lieux actuel du huitième programme quinquennal et en guise d'explication pratique aux considérations qui précèdent, il y a quatre projets qui sont encore en instruction à la date du 1^{er} février 2009, c'est-à-dire que les dossiers en sont ficelés, mais leur mise en chantier n'est ni déjà en cours ni déterminée dans un délai plutôt précis. Ce sont à la troisième liste du règlement grand-ducal du 1^{er} septembre 2006 la piste cycliste à Cessange et le stade d'eau vive à Diekirch (tous les deux des projets à caractère national) et puis à la quatrième liste du règlement grand-ducal du 6 décembre 2007 les deux piscines couvertes à caractère régional respectivement à Larochette et à Kayl (les maîtres d'ouvrage étant les syndicats intercommunaux Filano – Fischbach, Larochette et Nommern - et Sicosport – communes de Kayl et Rumelange).

Grâce à la flexibilité budgétaire du fonds d'équipement sportif national auquel il est recouru, ces reports d'exécution sont possibles et les réserves financières nécessaires restent acquises. Au cas toutefois qu'il serait convenu de renoncer à un projet ou qu'il devrait y être sursis durant une période prolongée, ledit projet est à retirer du 8^e programme par une décision formelle conforme à celle par laquelle il y avait été inscrit.

Contenu de la première liste

Cette première liste d'équipements sportifs du neuvième programme quinquennal émerge 24 unités d'installations, dont 5 mini-stades polyvalents et spécifiés sur le relevé par un astérisque.

Le passage en revue succinct des divers équipements donne lieu aux explications suivantes :

- Hormis le nouveau Centre sportif à Luxembourg-Belair à proximité d'un complexe scolaire et composé d'un hall multisports et d'une piscine, les cinq autres centres concernent un chacun un ensemble sportif de la seconde génération, c'est-à-dire qu'il constitue une rénovation fondamentale d'un complexe suranné ou qu'il remplace et se substitue en lieu et place, ou à un endroit ailleurs, à des installations amorties remontant aux premiers programmes quinquennaux des années 1960/70. A ces occasions, il n'est pas rechigné de faire analyser par des études spéciales pour quelle solution se décider, quelle est la plus économique, démolir ou rénover.
- Les deux halls des sports à Koerich et à Steinsel sont des équipements scolaires supplémentaires et nouveaux.
- A Grevenmacher, le stade « Op Flohr » est complété par un terrain de football à revêtement synthétique et des vestiaires destinés à la fois au cercle athlétique et au club de football.
- Les terrains de football à Niedercorn et Rodange sont des terrains à revêtement synthétique qui remplacent des terrains à gazon naturel.
- Un hall couvert de tennis à Pétange constitue une partie du nouvel ensemble qui héberge le centre national de quilles. Ce hall de tennis remplace une installation privée affectée à d'autres fins. A Moutfort, le hall de tennis est complété par des courts en plein air pour former un centre de tennis complet.
- Quatre installations nouvelles sont destinées à revêtir un caractère national pour le ski nautique à Remerschen, le motocross à Bockholtz, des disciplines du tir à Senningerberg et le beachvolley à Esch-sur-Alzette.
- Le Centre national de football à Mondorcange est agrandi en ce qui concerne les vestiaires, les locaux de séjour et d'administration au Siège Social ainsi que les salles de classe nécessaires aux activités du « Sportslycée ». Des apports financiers conséquents sont attribués par les instances fédérales européenne UEFA et internationale FIFA, à charge du plan d'équipement, il est contribué pour les installations supplémentaires dans l'intérêt des activités sportives.
- A l'aérodrome de Noertrange, en particulier les activités sportives du parachutage requièrent des hangars supplémentaires en guise de garage pour avion.

Couverture financière

A charge de l'enveloppe financière autorisée par la loi du 19 décembre 2008, plus ou moins 40% des 90.000.000 euros sont à présumer comme contribution de l'Etat pour cette première liste d'équipements sportifs du 9^e programme.

Les prévisions budgétaires pluriannuelles fixent les alimentations du fonds d'équipement sportif national comme suit :

- en 2008	5,0 Mio €
- en 2009	5,0 Mio €
- en 2010	23,0 Mio €
- en 2011	25,0 Mio €
- en 2012	26,0 Mio €
- en 2013	6,0 Mio €

En guise de conclusion, il importe de signaler que conformément à l'article 5 de la loi relative au 9^e programme quinquennal, une dotation budgétaire annuelle de l'ordre de 3,5 millions euros est disponible pour subventionner des travaux de moindre envergure pour le maintien et certaines rénovations des installations sportives en place.
